

Protection Hospitalière

PRÉVOYANCE - INDIVIDUEL



Une solide protection pour faire face à un risque croissant avec l'âge

En souscrivant le contrat « Protection Hospitalière », l'assuré bénéficie, en outre, de prestations d'assistance : livraison de médicaments, aide-ménagère, assistance aux petits-enfants, enfants et ascendants, garde des animaux de compagnie, transmission de messages urgents, renseignements médicaux et administratifs.

Les avantages du contrat

- maintien des revenus durant l'hospitalisation ;
- souscription jusqu'à l'âge de 75 ans ;
- bénéficie d'une protection pour toute la vie ;
- choix du montant de l'indemnité, de 8 à 50 € ;
- aucune formalité médicale à l'adhésion ;
- la cotisation n'augmente pas avec l'âge ;
- une réduction de 20 % sur la cotisation du conjoint ;
- protection immédiate en cas d'accident ;
- résiliation du contrat possible à tout moment.